NUSAB 2026

Programme de développement des Nations-Unies (PNUD)

Lettre de cadrage

“Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?”

Présidente de la Commission : Elsa CONVERS

Vice-présidentes de la Commission : Célestine VITTOZ et Sarah PELLIGAND

Adresse mail : pnud.nusab2026@gmail.com

Madame, Monsieur les délégués,

En tant que cadres du PNUD, nous vous adressons cette lettre de cadrage afin de vous fournir une ligne directrice qui orientera vos recherches. Ces dernières vous permettront de vous préparer au mieux en vue du NUSAB 2026, qui se tiendra au Lycée Berthollet à Annecy.

Qu’est ce que le Programme de Développement des Nations-Unis ?

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), fondé en 1966, est une agence de l’ONU qui agit dans plus de 170 pays pour améliorer les conditions de vie des populations et réduire les inégalités dans le monde.

Nous cherchons à promouvoir l’équité, la justice sociale et le développement durable dans le monde. Pour cela, nous agissons sur plusieurs grands axes, notamment la lutte contre la pauvreté, la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes ou la protection de l’environnement. Par exemple, depuis la fin des années 1970, le PNUD soutient activement les droits des femmes, en participant à l’élaboration de politiques internationales comme la Déclaration du Millénaire, les Objectifs du Millénaire pour le développement ou encore la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Plus récemment, suite au séisme survenu au Myanmar en mars 2025, nous avons lancé une intervention quasi immédiate pour aider les populations : déblayage des décombres, mise en place d’abris temporaires, évaluation des dégâts et accès à l’eau potable.

Qu'est ce que le travail des enfants ? Quelles sont ses formes ?

Selon l'UNICEF, un enfant est « tout être humain de moins de dix-huit ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt ». Comme l'explique le Bureau international du Travail (BIT), « tout travail accompli par des enfants n'est pas forcément du travail des enfants ». Cela signifie que, selon son âge, certaines formes de travail peuvent être acceptables, tandis que d'autres sont strictement interdites. Par exemple, un enfant peut participer à de petites activités adaptées à son âge, comme aider ses parents, apprendre un métier ou gagner un peu d'argent, sans que cela nuise à sa santé ni à sa scolarité. Ce type de travail peut même être bénéfique, car il développe le sens des responsabilités et des compétences utiles.
En revanche, un rapport du BIT explique que le travail des enfants devient inacceptable lorsque l'activité met en danger sa santé, sa sécurité, son développement physique ou mental, ou quand elle l'empêche d'aller à l'école.
Selon les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail, trois situations sont particulièrement graves :
- Le travail dangereux, qui expose l'enfant à des risques physiques ou psychologiques (Convention 182)
- Les pires formes d'exploitation, comme l'esclavage, la traite, le travail forcé, le recrutement d'enfants soldats, la prostitution ou la pornographie (Convention 182)
- Le travail effectué avant l'âge légal, qui empêche l'enfant de suivre une éducation normale et d'assurer son développement (Convention 138)

D'après les estimations de l'OIT, des millions d'enfants dans le monde sont encore concernés, surtout dans les régions d'Asie, du Pacifique et d'Afrique subsaharienne. Le travail des enfants existe principalement à cause de la pauvreté, du manque d'accès à l'éducation, mais aussi à cause de traditions qui perpétuent cette pratique.

C'est pourquoi le PNUD, en collaboration l'OIT et l'UNICEF, soutient des programmes pour améliorer les revenus des familles, renforcer l'accès à l'école et sensibiliser les communautés à la protection des enfants et de leurs droits.

Les causes du travail des enfants dans le monde

Le travail des enfants reste un phénomène mondial, particulièrement important dans les régions peu développées. Selon les données de l'ONU et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), un enfant sur cinq travaille en Afrique, soit environ 72 millions d'enfants, tandis qu'en Asie et dans le Pacifique, près de 7 % des enfants, soit 62 millions, sont employés. Ces deux régions rassemblent à elles seules près de 90 % des enfants travailleurs dans le monde.

Selon l'UNICEF, les causes du travail des enfants sont multiples et souvent interconnectées. La pauvreté en est la principale cause. Elle pousse les familles à faire travailler leurs enfants pour réussir à subvenir à leurs besoins essentiels. Par ailleurs, les normes sociales et culturelles peuvent aggraver ce fléau. En effet, dans certaines communautés, il est courant que les enfants participent

au travail familial, ce qui peut mener à l'exploitation de l'enfant. En outre, le manque d'accès à l'éducation peut également être une cause majeure. Les coûts de scolarité, l'éloignement des écoles ou la mauvaise qualité de l'enseignement incitent de nombreux enfants à quitter l'école pour travailler. Les enfants migrants, souvent sans statut légal, sont aussi victimes de travail clandestin. Les entreprises multinationales sont souvent liées au travail des enfants par le biais de leur installation dans des zones où le travail des enfants est répandu, par le biais également de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants.

En quoi le travail des enfants est-il toujours d'actualité ?

Malgré les progrès enregistrés depuis le début des années 2000, le travail des enfants reste une réalité alarmante. Selon un rapport conjoint de l'OIT et de l'UNICEF publié en juin 2025, environ 138 millions d'enfants dans le monde exerçaient encore une activité économique en 2024, dont 54 millions dans des formes dangereuses mettant en péril leur santé, leur sécurité ou leur développement. Les deux organisations constatent que l'objectif d'éliminer le travail des enfants d'ici 2025, inscrit dans les Objectifs de Développement Durable (ODD 8.7) ne sera pas atteint : pour y parvenir, il faudrait accélérer le rythme actuel de réduction par onze. Ce constat souligne à quel point le phénomène reste profondément ancré. Ainsi, selon les rapports internationaux, des pays comme la République Démocratique du Congo, le Bangladesh ou l'Inde comptent encore un nombre important d'enfants travaillant dans des secteurs tels que l'agriculture, le textile, l'extraction minière ou le travail domestique. Le paradoxe est frappant : bien que la quasi-totalité de ces pays aient ratifié les conventions internationales interdisant le travail des enfants (notamment la Convention n°138 sur l'âge minimum et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants), la pratique persiste sous des formes cachées, notamment dans les zones rurales ou les économies souterraines.

Les effets dévastateurs du travail sur les enfants

L'emploi des enfants a des répercussions négatives importantes sur leur bien-être physique et mental, leur éducation et leur développement personnel. Ces enfants sont fréquemment sujets à une fatigue considérable, la malnutrition et ils courent un risque accru de blessures, de maladies ou même de décès, en particulier dans des domaines dangereux tels que les mines ou l'agriculture intensive.

Sur le plan psychologique, ils peuvent éprouver de l'anxiété, de la dépression ou être affectés par des traumatismes, en particulier s'ils sont victimes d'exploitation ou d'abus. Le travail nuit également à leur éducation, car de nombreux enfants travaillent au détriment de leur apprentissage, les privant des savoirs nécessaires pour un emploi stable à l'âge adulte. En effet, selon une étude le l'UNICEF publiée en octobre 2021, 28% des enfants âgés de 5 à 11 ans qui sont confrontés à ce travail, ne vont plus à l'école. Pour les enfants de 12 à 14 ans, c'est environ 35 %. Cela contribue à la perpétuation de la pauvreté au sein de leurs familles.

Enfin, leur épanouissement personnel est entravé car ils disposent de peu ou pas de temps pour jouer et se développer comme tout enfant devrait le faire. Certains sont confrontés dès leur jeune âge à des situations difficiles, liées à l'alcool, à la délinquance ou l'exploitation sexuelle, ce qui peut les mener à s'isoler. Ces constats sont confirmés par des institutions internationales telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'UNICEF. Selon l'OIT, environ 22 000 enfants meurent chaque année à cause de conditions liées au travail, un chiffre qui souligne la gravité du phénomène et la nécessité d'agir rapidement. L'UNICEF insiste également sur l'impact durable du travail des enfants sur leur bien-être et leur avenir.

Le travail des enfants, bénéfique aux Etats ?

Si pour certains, le travail des enfants peut sembler une solution viable sur le court terme pour la croissance et le développement du pays, la réalité est différente. Tout d'abord, lorsqu'un enfant est contraint à travailler, il est bien souvent obligé d'abandonner ou de négliger sa scolarité. La future population active du pays sera alors moins qualifiée, et donc moins apte à mettre en œuvre des innovations qui contribuent à la croissance du pays.

En outre, les individus ainsi peu qualifiés n'ont pas de revenus décents et peuvent alors se retrouver en dessous du seuil de pauvreté, aujourd'hui fixé à 3 dollars par jour par personne selon la Banque mondiale. Leurs futurs enfants seront probablement contraints de travailler également, ce qui plonge ces familles dans un cercle vicieux. Par ailleurs, les Etats où le travail des enfants reste omniprésent subissent des sanctions économiques et des critiques diplomatiques.

Des mesures concrètes prises pour lutter contre ce fléau

Plusieurs textes de droit ont déjà été adoptés pour tenter d'éliminer le travail des enfants. Une des premières, la Convention n°138 sur l'âge minimum, est approuvée par la conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail en 1973. Cette dernière vise l'abolition effective du travail des enfants en exigeant des pays qu'ils fixent un âge minimum d'admission à l'emploi. Cette dernière est complétée par la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999. Celle-ci a permis d'attirer l'attention internationale sur l'urgence d'actions destinées à abolir en priorité les pires formes de travail des enfants, sans perdre de vue l'objectif à long terme de l'élimination effective de toutes les formes de travail des enfants. La Convention n° 182 de l'OIT est la première Convention de l'OIT à atteindre une ratification universelle, c'est-à-dire que tous les Etats membres de l'ONU se sont engagés à respecter les mesures prises dans cette Convention. Il s'agissait également de la convention la plus rapidement ratifiée de l'histoire de l'OIT, la majorité des ratifications ayant eu lieu au cours des trois premières années qui ont suivi son adoption en 1999. La Convention n° 182 requiert des Etats qui l'ont ratifiée qu'ils prennent des mesures immédiates, efficaces et assorties de délais pour abolir les pires formes de travail des enfants. La Recommandation n° 190, qui accompagne la Convention n° 182, recommande que toute définition du terme "travail dangereux" comprenne les travaux qui exposent les enfants à des sévices

physiques, psychologiques ou sexuels, les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés, les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de porter de lourdes charges, l'exposition à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé, le travail pendant de longues heures ou la nuit et le confinement injustifié dans les locaux de l'employeur.

En outre, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) apparaît également comme un texte central au sujet du travail des enfants. Ratifiée par 196 États, la CIDE est le traité relatif aux droits humains le plus largement adopté de l'histoire. Aujourd'hui, seuls les États-Unis manquent à l'appel. L'article 32 aborde particulièrement ce sujet : "*Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ".* Trois protocoles facultatifs ont été ajoutés au texte principal : Le premier vise à protéger les enfants contre le recrutement dans les conflits armés. Le deuxième concerne la vente d'enfants (à des fins de travail forcé, adoption illégale, don d'organes…), la prostitution ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants. Le troisième définit la procédure internationale qui permet à tout enfant de déposer une plainte pour violation de ses droits, directement auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, lorsque tous les recours ont été épuisés au niveau national.

D'autres textes internationaux ont pu également être signés : l'article 32 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE interdit le travail des enfants avant la limite d'âge de la scolarité.

En 2002, la Journée mondiale contre le travail des enfants a été instaurée. Le but de cette journée, qui a lieu le 12 juin, est en outre d'attirer l'attention des gouverneurs, des entreprises et de la société en général sur l'étendue du problème qui n'est pas encore réglé malgré des mesures prises.

Des conférences mondiales sont également organisées pour fixer des objectifs et des mesures à prendre comme la conférence de Durban (15-20 mai 2022) en Afrique du Sud qui a donné lieu au rapport de Durban.

Les ambitions des Nations-Unies

Dans son agenda 2030, l'ONU a déclaré vouloir "prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ci 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes" (Objectif 8.7). Toutefois, cet objectif n'a pas réellement été atteint : des millions d'enfants sont encore forcés de travailler, bien que le nombre d'enfants travailleurs ait diminué d'environ 20 millions depuis 2020.

Mais les pouvoirs de l'ONU restent limités puisque cette dernière est une organisation d'États membres, non un gouvernement mondial. En effet, selon l'article 2(1) de la Charte des Nations

Unies, l'Organisation est fondée sur le principe de "l'égalité souveraine de tous ses membres". Cela signifie que chaque État reste maître de ses décisions politiques nationales. De plus, l'article 2(7) précise que l'ONU ne peut pas intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État. Ainsi, l'ONU ne peut ni imposer ses résolutions, ni sanctionner directement un État qui ne les applique pas, sauf en cas de menace contre la paix et la sécurité internationales (selon le Chapitre VII de la Charte).

Un renouvellement d'actions nécessaire

L'UNICEF préconise alors des stratégies et mesures des Etats eux-mêmes pour arrêter ce fléau : services d'éducation gratuits, améliorer la conscience qu'ont les enfants de leurs droits, augmenter les chances de trouver un emploi à l'âge adulte. En effet, il revient principalement aux États d'agir, car l'ONU dispose de peu de pouvoir, n'étant pas elle-même un État.

Selon l'UNICEF, de nombreuses entreprises des pays industrialisés ont déjà adopté des politiques visant à empêcher les enfants d'être impliqués dans la fabrication de biens importés en provenance des pays en développement. Ces dernières montrent la marche à suivre pour progresser et peu à peu éliminer complètement l'emploi d'enfants. Par exemple, Ikea Canada a déclaré arrêter le recours à cette main-d'œuvre en mai 2024 : "Nous sommes entièrement ouverts à faire part de nos objectifs et des actions que nous menons pour éradiquer le travail forcé et le travail des enfants et à collaborer avec des fournisseurs et partenaires d'affaires qui partagent les mêmes idées que nous pour apporter des changements à plus grande échelle" (Préambule de la Déclaration rédigé par Selwyn Crittendon, PDG et directeur Développement durable d'IKEA Canada, le 27 mai 2024)

Mais, des ONG et associations s'engagent également pour cette cause. Depuis plus de 40 ans, Action Education, une association française, met en œuvre des programmes fondés sur le respect et l'application des droits de l'enfant et de la CIDE, pour permettre aux enfants les plus vulnérables, filles et garçons, d'accéder à l'éducation : octroi de bourses scolaires, paiement des frais d'inscription, des uniformes et matériel, construction des cantines et fourniture des repas. L'association propose également aux familles les plus vulnérables de se former à de nouveaux moyens de subsistance pour améliorer leurs revenus. Par ailleurs, Global March Against Child Labour, coalition internationale d'ONG, syndicats et associations s'engage également pour cette cause.

En conclusion, malgré toutes les actions déjà entreprises, le travail des enfants persiste dans le monde. Agir est devenu nécessaire et urgent.

Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les délégués, à collaborer à travers des résolutions, afin de trouver des mesures concrètes pour mettre fin à ce fléau qui touche les enfants.

En résumé :

-Comment renforcer les lois et leur application pour interdire réellement le travail des enfants ?

-Comment garantir l'accès à une éducation gratuite et de qualité pour tous les enfants ?

-Quelles aides économiques donner aux familles pour qu'elles n'aient plus besoin de faire travailler leurs enfants ?

-Comment rendre les entreprises responsables du respect des droits de l'enfant dans leurs chaînes d'approvisionnement ?

-Faut-il interdire l'importation de produits issus du travail des enfants ?

-Comment améliorer la coopération internationale pour coordonner les actions ?

Liens utiles

Site officiel de l'Organisation internationale du travail (agence spécialisée des Nations-Unies sur les questions des droits des travailleurs)
https://childlabourplatform.org/

Convention n°182 de l'OIT
https://www.ilo.org/fr/publications/coup-doeil-sur-la-convention-ndeg-182-de-loit-une-introduction

Convention internationale des droits de l'Enfant
https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/

Rapport de Durban
https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-06/Appel_Action_Durban.pdf

Journée internationale contre le travail des enfants
https://www.un.org/fr/observances/world-day-against-child-labour/action
https://www.un.org/fr/observances/World-Day-Against-Child-Labour

Un exemple concret d'engagement d'une entreprise, ici IKEA, contre le travail forcé et le travail des enfants
https://www.ikea.com/ca/fr/files/pdf/c0/39/c03968c8/ikea-canada_forced-labour-and-child-labour_may-27-2024_final_fr-ca.pdf